

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240408-24_059-DE

Objet : Subvention d'investissement aux associations Commerciennes

N° : DCM2024/059

PUBLIÉE LE : 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le **mardi 02 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Laetitia SACCHIERO donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Benoît REYRE donne pouvoir à Patrick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

Gérardo LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 3 – Pouvoirs : 8 - Votants : 26

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Chaque année, les associations Commerciennes ont la possibilité de demander une subvention d'investissement en fonction des critères et conditions suivants :

Critères d'éligibilité

- L'investissement doit être lié directement à l'activité principale de l'association (hors produits consommables et fongibles).
- Le taux d'intervention de la participation de la Ville est fixé à 50 % et dans la limite de 1 500 €. Toutefois, cette participation peut être ajustée dans le cadre d'un plan de financement impliquant plusieurs partenaires.
- Le montant minimum d'achat est de 150 €.
- Pour le matériel informatique :
 - la participation de la Ville est limitée à 350 €,
 - l'association bénéficiaire ne pourra pas faire une nouvelle demande avant 4 ans,
 - pour les imprimantes, les demandes seront étudiées en tenant compte de la pertinence du projet (double emploi avec le service municipal de l'ATA).

Conditions d'attribution :

Si le montant des demandes est supérieur à la somme ouverte au budget, la commission établira des priorités en tenant compte des critères suivants :

- associations impliquées dans la formation des jeunes,
- investissement lié à la sécurité ou à la mise aux normes des installations,
- niveau de performance, représentations, productions...,
- maître d'œuvre d'organisation, de manifestations ouvertes à tout public et contribuant à l'animation et la notoriété de Commercy.

Conditions de versement :

- Subvention versée sur présentation de la facture acquittée, correspondant au devis présenté lors de la demande de subvention (facture établie après la date de délibération).
- Facture à transmettre avant le 31 décembre 2024 en Mairie.

13 associations ont déposé un dossier :

- 1 dossier ne répond pas aux critères, le montant de l'investissement est trop faible,
- les 12 autres sont éligibles à la subvention et ont été retenus pour un montant total de 5 835,01 €.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240408-24_059-DE

Association	Objet	Montant de l'investissement	Participations de la Ville : 50 %
Amafot	panneau LED pour studio photo	357,77 €	189,80 €
Atelier de Lili	matériel de découpe	196,80 €	98,40 €
Boule commerciale	réfrigérateur	369,90 €	184,95 €
Cercle philatélique	kit plastifieuse	189,46 €	94,73 €
COMMERCY HANDISPORT	Fauteuils roulants	10 525,00 €	1 500,00 €
Cylindres de la madeleine	ordinateur	1 529,00 €	350,00 €
École de Rugby	matériel entraînement	3 215,00 €	402,00 €
Gym club 2	cameras	851,00 €	425,50 €
L'hameçon Commercial	matériel École de pêche	864,76 €	321,88 €
Microtel	équipement complémentaire TBI	2 167,20 €	1 083,60 €
Retro Stan	matériel de sonorisation	609,90 €	304,95 €
Tennis club commercial	démoussage cours extérieur	1 800,00 €	900,00 €
Montant total pour 2024			5 835,01 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER et DE VERSER** une subvention d'investissement pour 2024 d'un montant de 5 835,01 € aux associations selon le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER et DE VERSER** une subvention d'investissement pour 2024 d'un montant de 5 835,01 € aux associations selon le tableau ci-dessus.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification